

**COMMUNE D'OTTMARSHEIM**  
**Extrait de délibération du Conseil Municipal**  
**Séance ordinaire du 23 mai 2019**

**Nombre de conseillers élus : 19**    **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

**Conseillers en fonction : 19**    Sont présents à la séance

**Conseillers présents : 11**

**Les adjoints au Maire :**

Jean-Marie BEHE, 1<sup>er</sup> adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Cyrille VOGEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, Simone GLADINIE-NILLY, 4<sup>ème</sup> adjointe, Michel LEROY, 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Les conseillers municipaux :**

Francine CHRETIEN, Raymond PILOT, Christopher DESGRANDCHAMPS, Daniel FERRAGU, Yves SCHMITT

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Jeannot KIHLI à Simone GLADINIE-NILLY
- Stéphanie BRUN-COLIBERT à Jean-Marie BEHE
- Sébastien MARRON à Cyrille VOGEL
- Nathalie WERNER-RACHOU à Monsieur le Maire
- Rudy LEGENDRE à Daniel FERRAGU

**Les absents non excusés sans pouvoir :**

- Carmen KLARZYNSKI

**Les absents excusés sans pouvoir :**

- Alain WADEL
- Valérie PREVOST-LAEMLIN

**Assiste en outre à la séance :**

- Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services

**7. Délibération : Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) (rapport n°2019/MG-005)**

La commune d'Ottmarsheim abrite sur son territoire trois édifices protégés au titre du patrimoine (monument historique). Il s'agit de :

- L'Eglise (classée MH le 01/10/1941)
- La maison 53 rue du Général De Gaulle (inscrite à l'inventaire supplémentaires des MH le 29/12/1977)
- La Chapelle Saint-Anne du prieuré Saint-Bernard 3 rue du Couvent (inscrite à l'inventaire supplémentaire des MH le 15/12/2015)

Chacun de ces édifices génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres.

L'architecte des bâtiments de France a proposé à la commune la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des trois monuments historiques précités.

Cette procédure intervient dans le cadre de la révision générale du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, révision prescrite le 25 février 2015.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique, avec application d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour l'ensemble des projets de travaux situés en PDA.

Le projet de PDA sera soumis à l'enquête publique qui est prévue pour le PLU arrêté.

~~~~~  
**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords dont le plan est joint en annexe et a été visionné en séance.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Ottmarsheim, le **06 JUIN 2019**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Marc MUNCK



## Département du Haut-Rhin



### Commune d'OTTMARSHEIM

**Proposition de Périmètre**

**Délimité des Abords (PDA)**

**autour des  
monuments historiques  
de la commune**



**Direction Régionale des Affaires Culturelles  
GRAND EST**

**Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine du Haut-Rhin  
(UDAP68)**

**17, place de la cathédrale  
68000 Colmar  
Tél. : 03 89 20 26 00**

# Table des matières

|                                                              |       |
|--------------------------------------------------------------|-------|
| <b>I/Préambule</b>                                           | 3/23  |
| <b>II/ Présentation générale de la commune</b>               | 5/23  |
| II/1. Situation géographique                                 | 5/23  |
| II/2. Contexte historique et patrimonial                     | 6/23  |
| II/3. Edifices protégés au titre des monuments historiques : | 9/23  |
| <b>III/ Proposition de PDA</b>                               | 13/23 |
| A/ Centre                                                    | 13/23 |
| B/ Côté Ouest                                                | 16/23 |
| C/ Limite Nord                                               | 18/23 |
| D/ Côté Est                                                  | 19/23 |
| E/ Limite Sud                                                | 22/23 |
| <b>Carte PDA</b>                                             | 23/23 |

# I. Préambule

---

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place **d'une servitude de protection des abords de ce monument, appelée périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.**

La législation a prévu la possibilité **de modifier ce périmètre de 500 mètres, avec la mise en place d'un outil, dénommé Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.**

Introduit par l'article 40 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), cet outil a, par la suite, été intégré dans le **Code du Patrimoine sous l'article L621-30**, la dernière version en vigueur de cet article étant issue de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine et du décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017.

**Conformément à l'article précité, le tracé de PDA regroupe "des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur".**

**Le lien visuel, proche ou lointain avec le monument historique et les ensembles bâtis remarquables en relation avec l'édifice protégé constituent, sauf cas particulier, les principaux critères à l'appui de la délimitation proposée.**

Servitude d'utilité publique, le PDA se substitue au périmètre de rayon de 500 mètres.

Dans le nouveau tracé, le critère de covisibilité ne s'applique plus, **les projets situés dans le PDA étant soumis à l'accord, éventuellement assorti de prescriptions, de l'architecte des bâtiments de France.**

Dans le cas présent, suite à sa saisine par le préfet de département, l'architecte des bâtiments de France a proposé, en juillet 2017, **la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des trois monuments historiques de la communes, constitués par :**

- l'église catholique St-Pierre et Paul (ancienne abbatiale) classée au titre des monuments historiques (cf Journal Officiel du 16 février 1930),
- la maison sise 53 rue du général de Gaulle, dont les façades et toitures sont inscrites par arrêté préfectoral du 29 décembre 1977,
- la chapelle Ste-Anne du prieuré St-Bernard, inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015.

Il est prévu que l'adoption du PDA se fasse dans le cadre de la révision générale du document d'urbanisme de la commune, décidée par délibération du conseil municipal du 26 juin 2014.

## II/ Présentation générale de la commune

### II/1. Situation géographique :



Ottmarsheim  
Canal d'Alsace

Peuplé de plus de 1800 habitants (selon recensement 2013), Ottmarsheim est une commune du Haut-Rhin qui s'étend sur plus de 25 km<sup>2</sup>.

Localisée au nord de Mulhouse, dont elle est distante de 17 km, Ottmarsheim est implantée au cœur de la plaine d'Alsace, **entre le massif boisé de la Hardt**, située à l'Ouest et le Rhin, qui borde la commune sur sa partie Est.

Le relief de la commune se caractérise par une topographie plane, rehaussée, toutefois, au niveau des berges du Canal d'Alsace.

Le canal d'Alsace désigne le Rhin canalisé, lequel a fait l'objet d'aménagements aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle, conduisant, entre autres à la mise en service de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim en 1952 et plus généralement à l'industrialisation de la commune le long du Rhin, dans sa partie Est. Les espaces agricoles et la forêt occupent, quant à eux, une large partie du ban communal dans sa partie Ouest.

## **II/2. Contexte historique et patrimonial :**

Située sur la grande voie romaine reliant Bâle à Strasbourg, Ottmarsheim est mentionnée, pour la première fois, en 881, dans un acte de donation fait au profit de l'abbaye de Murbach.

A partir du 11<sup>e</sup> siècle, le village devient la propriété des Habsbourg puis fait partie de l'abbaye de Murbach avant de passer entre les mains des seigneurs d'Ensisheim puis de ceux de Bas-Landsers.

Dès le 11<sup>e</sup> siècle, un seigneur de la lignée des Habsbourg (Robert d'Altenbourg) fait construire une église abbatiale romane qui se trouve être la réplique de la cathédrale carolingienne d'Aix-la-Chapelle. Érigée entre 1020 et 1030, l'église est consacrée par le pape alsacien Léon IX en 1049.

Parallèlement à l'édification de l'abbatiale, le comte d'Altenbourg fait construire un monastère dédié aux religieuses de l'ordre de Saint Benoît. Le monastère et le village sont pillés, en 1445-1446, lors de combats opposant les confédérés suisses et le seigneur autrichien Sigismond d'Aurtriche.

Après la fin de la guerre de Trente Ans, en 1648, la ville est rattachée à la France avant de se retrouver inféodé à la seigneurie de Sénozan jusqu'à la Révolution Française.

De caractère rural, le village n'est pas attractif sur un plan économique en raison d'un sol difficilement irrigable et surtout inondable.

Suite aux travaux d'aménagement réalisés sur le Rhin aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, la situation s'inverse. En effet, la construction du Canal d'Alsace génère un dynamisme économique, en particulier dans la partie Est de la commune, avec la mise en service d'une usine hydroélectrique en 1952 et la création du port rhénan ainsi que d'une zone industrielle.

Ce dynamisme est, lui-même, à l'origine d'une vitalité démographique se traduisant par l'extension de la commune, à la fois sous forme de lotissements pavillonnaires et d'opérations de type collectif.

A ce titre, plusieurs étapes sont à signaler : l'année 1948 marque la construction par EDF de baraquements destinés à loger le personnel travaillant sur les chantiers de construction de la centrale hydroélectrique, tandis que l'année 1950 voit la construction du lotissement accueillant les cadres d'EDF.



Une nouvelle vague de constructions intervient dans les années 1970, avec la création de 132 logements individuels et collectifs pendant la période 1974-1979, et l'implantation du lotissement de la poste en 1979.

L'ensemble de ces constructions se concentre dans la partie Est de la commune, entre le Rhin et le centre ancien.

Le noyau urbain, quant à lui, s'organise selon une trame linéaire Nord-Sud, le long de la route CD 468, qui prend le nom d'avenue du général de Gaulle dans la commune.

Les terrains situés de part et d'autre de cet axe sont occupés par des maisons et des fermes dont les époques de construction s'échelonnent du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle.

Ces bâtiments se caractérisent par une structure en pans de bois, des fenêtres à encadrements en grès et à volets et un pignon donnant sur la rue, avec généralement deux niveaux d'habitation.

Les plus intéressants sur le plan de l'histoire et de l'architecture ont été répertoriés en 1991 par **le Service de l'Inventaire du Patrimoine (SIP)**, service de la Région Grand Est - site de Strasbourg) et constituent, à ce titre, le patrimoine remarquable de la commune. Les bâtiments répertoriés sont de deux sortes : les bâtiments **repérés** et les bâtiments **sélectionnés**, ces derniers présentant un intérêt patrimonial supérieur aux bâtiments repérés, justifiant la rédaction d'un dossier pour chaque édifice sélectionné.

Dans le cas d'Ottmarsheim, ce bâti remarquable se distribue majoritairement le long de l'axe structurant (l'avenue du général de Gaulle), mais également dans des rues perpendiculaires (principalement rues des Maréchaux, des Vergers et du Rhin).

Il est à noter que les caractéristiques de ce patrimoine remarquable se trouvent consignées dans des notices consultables auprès des services de la Région Grand Est, site de Strasbourg (adresse Internet : <http://patrimoine.alsace> / adresse postale : Direction Culture Tourisme et Sports, Service de l'Inventaire du Patrimoine - SIP - , 1, Place Adrien Zeller BP 91006 / 67070 Strasbourg),

Même si la campagne d'inventaire, effectuée en 1991, demanderait à être actualisée, cette situation n'entame en rien le caractère patrimonial du centre ancien.

**A ce titre, l'adoption d'un PDA prend tout son sens puisqu'il va permettre de maintenir l'intérêt patrimonial d'un secteur sur lequel l'Architecte des Bâtiments de France prévoit de se recentrer.**

On rappelle que le lien visuel, proche ou lointain avec le monument historique et les ensembles bâtis remarquables en relation avec l'édifice protégé constituent, sauf cas particulier, les principaux critères à l'appui de la délimitation proposée.

Dans le cas présent, les monuments historiques sont situés dans le noyau urbain.

Il prennent place au sein du tissu bâti remarquable et ce dernier offre des perspectives urbaines dont l'intérêt patrimonial repose, à la fois sur les maisons à la typologie traditionnelle et sur la cohérence visuelle des rues en terme de couverture et de teinte de façade (voir photographies ci-dessous, III/ Proposition de PDA).

**En conséquence, il serait pertinent d'intégrer cet écriin bâti dans le PDA, afin de le préserver et permettre la mise en valeur des monuments historiques.**

Sources :

La présente rédaction est une synthèse des documents suivants :

- Plan d'Occupation des Sols d'Ottmarsheim du 27 février 2001
- « le patrimoine des communes du Haut-Rhin » édition Flohic ISBN 2-84234-036-1
- notices du Service de l'Inventaire du Patrimoine (Région Grand Est, site de Strasbourg)
- Ottmarsheim site Internet Wikipedia

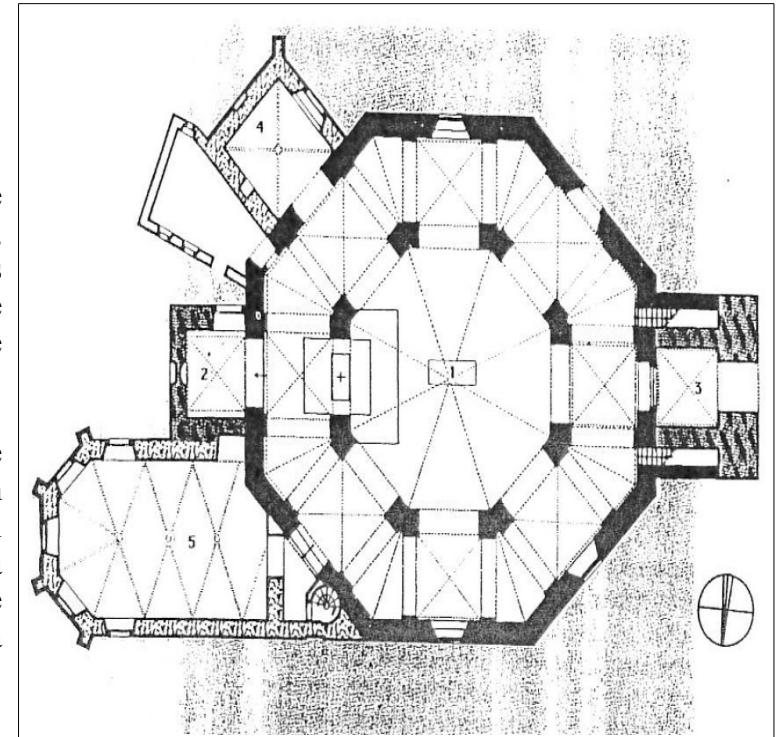
## II/3. Edifices protégés au titre des monuments historiques

### A/ L'abbatiale :



Érigée dans la 1<sup>ère</sup> moitié du 11<sup>ème</sup> siècle, l'église romane Saints Pierre et Paul est une ancienne église abbatiale et collégiale d'Alsace.

Elle est la seule église d'Alsace à posséder un plan octogonal, qui reprend celui de la chapelle palatine de Charlemagne, située à Aix-la-Chapelle.



Son noyau se compose d'un espace central octogonal, couvert d'une coupole à huit pans et éclairé par de petites fenêtres hautes et d'un déambulatoire concentrique, dont le couvrement est constitué d'une alternance de travées à voûtes d'arêtes et de voûtains rectangulaires séparés par des doubleaux en V.

Munie également d'un clocher-porche et d'un petit chœur carré, l'église a été flanquée, aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècle, de deux chapelles.

**Le caractère exceptionnel de la structure centrale et son caractère unique en Alsace sont à l'origine de la protection de l'édifice au titre des monuments historiques (protection de 1840, publiée au Journal Officiel du 16 février 1930).**

## **B/ la maison du 53, rue du général de Gaulle :**

Datée de la fin du 17<sup>e</sup> siècle, la maison se caractérise par une construction en équerre et la présence d'un oriel, d'un poteau d'angle et d'une façade en pan de bois dont le décor est très travaillé.

L'ensemble de ces éléments distingue ce logis des autres maisons d'Ottmarsheim et **lui confère un caractère exceptionnel, justifiant sa protection au titre des monuments historiques. Ce sont, plus précisément, les façades et toitures de l'édifice qui ont été inscrites au titre des monuments historiques, par arrêté préfectoral du 29 décembre 1977.**



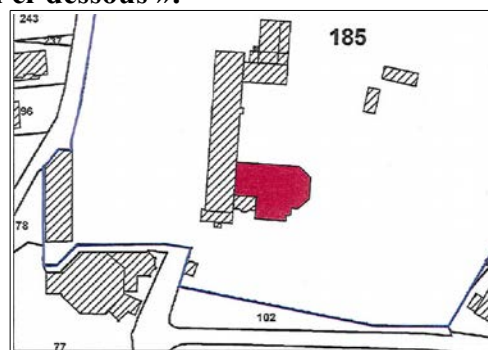
## C/ la chapelle Sainte-Anne du prieuré Saint-Bernard :

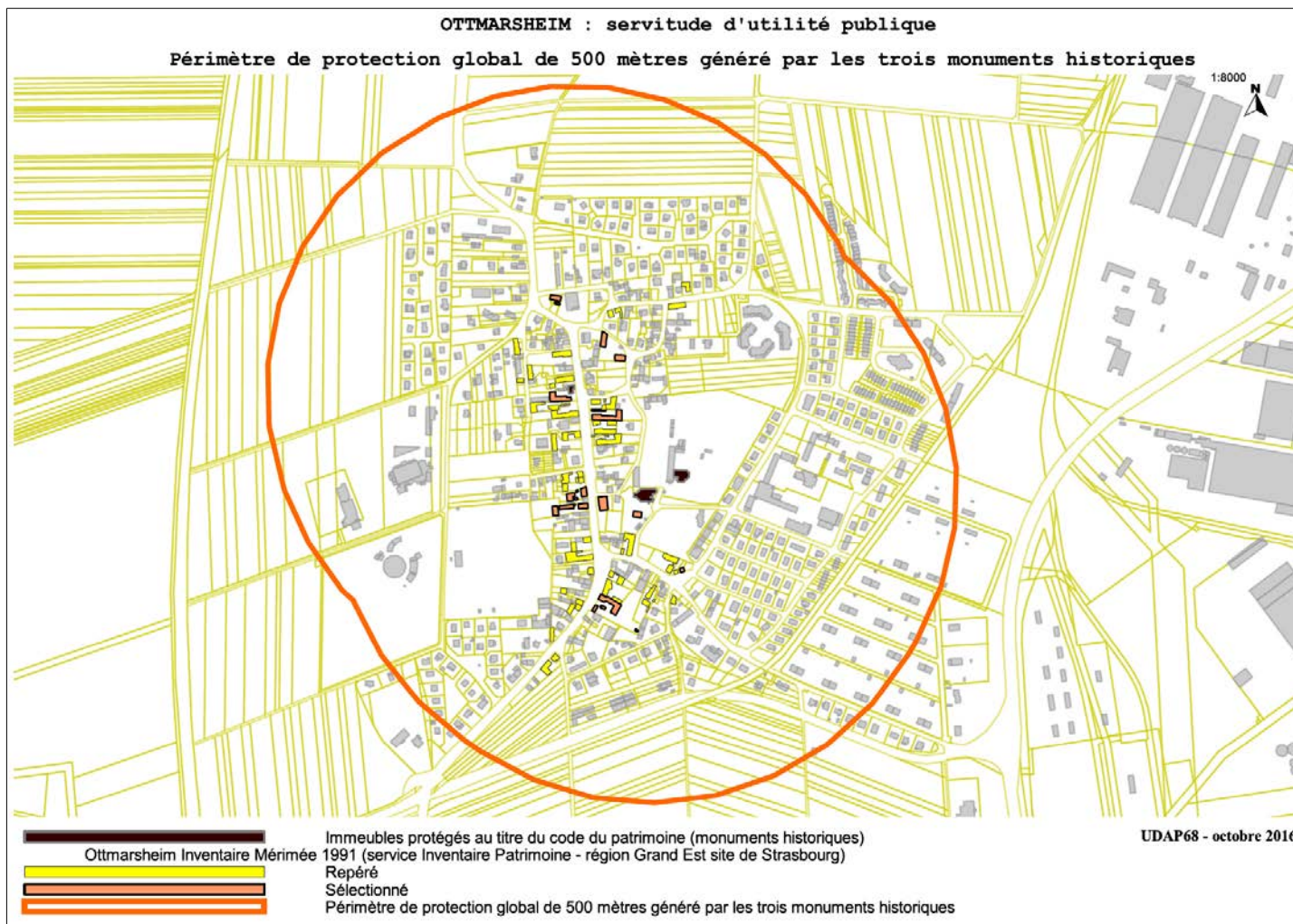


Le prieuré Saint-Bernard est une communauté religieuse située 3 rue du couvent. Le prieuré se compose d'un bâtiment conventuel et d'une chapelle dénommée Sainte-Anne.

Le 12 novembre 2015, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) a jugé que **la conservation des décors peints de la chapelle Sainte-Anne** présentait du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation.

Rendu sur la base de l'avis de la CRPS, l'arrêté préfectoral de protection du 15 décembre 2015 indique que « **la chapelle Sainte-Anne du prieuré Saint-Bernard, pour ses décors peints, est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, telle que représentée en rouge sur le plan ci-dessous** ».





Les trois monuments historiques génèrent un périmètre global de 500 mètres qui englobe la totalité du tissu bâti de la commune, à l'exception de la zone industrielle.

### III/Proposition de PDA

**A/ Centre :** Les rues du Général de Gaulle et des Maréchaux constituent les axes structurants et patrimoniaux de la commune. A ce titre, le patrimoine bâti remarquable servira de fondement au tracé du nouveau périmètre, en sa qualité d'élément identitaire de la commune. En raison des perspectives visuelles qu'offrent certains secteurs sur les monuments historiques, le critère visuel pourra être amené à compléter le critère patrimonial.

1/ rue du général de Gaulle : (au Nord de la mairie)



N°31 (« repéré » par le SIP)

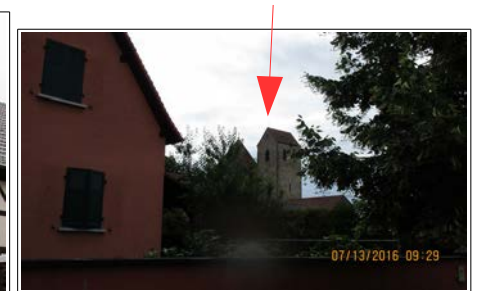
**Vues sur la séquence de rue**

N°47 – caché par l'arbre - et  
n°49 (le n°49 est « repéré »  
par le SIP).



N°53  
(Monument  
historique)

N°28 – à l'arrière –  
et n°26 (« repérés »  
par le SIP).



**Vue sur le monument  
historique (l'ancienne  
abbatiale) depuis le n°24.**

2/ rue du Général de Gaulle : (au Sud de la mairie)

Vue sur la rue du Général de Gaulle, et plus particulièrement sur le n°9, à gauche sur la photo, ainsi que sur les n°12 (**ferme sélectionnée par le SIP**) et n°8 (bâtiment à pans de bois, façade rose), à droite sur la photo.



**Vue sur l'ancienne abbatale** depuis la maison à pans de bois n°8.





3/ rue des maréchaux : la rue des Maréchaux offre des perspectives visuelles sur le monument historique (l'ancienne abbatale).



**Vue sur l'abbatale** depuis la rue des Maréchaux, en venant de la rue de l'ours, avec maison d'intérêt patrimonial sur la droite.



Vue globale sur le n°1 de la rue des Maréchaux (la maison est « sélectionnée » par le SIP).



Le n°18 de la rue des Maréchaux (cf ci-contre) marque l'entrée Nord de la rue des Maréchaux, en venant de la rue de Chalampé. **On distingue, en arrière plan, la silhouette de l'ancienne abbatale.**

Le 18 rue des Maréchaux est un bâtiment d'intérêt patrimonial (« repéré » par le SIP).



**Vue sur l'ancienne abbatale.**



Vue rapprochée

## B/ Côté Ouest :

Le monument historique (l'ancienne abbatale) est visible **depuis la rue de la Piscine** (voir photographies ci-dessous)



Vue lointaine

Vues prises depuis le parking situé à l'avant de la piscine **AQUARHIN**.

**L'ancienne abbatale se détache dans le paysage urbain.**



Vue rapprochée (au premier plan, au-delà du mur, se trouve le terrain de football).

**Le PDA intègre la piscine ainsi que le terrain de football** car en cas de nouvelle affectation du terrain (ouverture à l'urbanisation), **son intégration dans le PDA** permet à l'architecte des bâtiments de France d'accompagner les projets de construction afin de permettre une bonne intégration dans le paysage urbain de la commune.

Dans sa partie Nord-Ouest, le tracé de PDA est constitué par la rue des Serruriers et rejoint, au Nord, la rue du Général de Gaulle.

**A NOTER** : étant dépourvu d'intérêt patrimonial, le côté pair de la rue est exclu du tracé. **Quant au côté impair, il est intégré dans la délimitation pour des raisons essentiellement parcellaires, les terrains côté impair faisant partie de l'îlot en lien direct avec la rue du général de Gaulle (rue patrimoniale, cf pages 12, 13 et 14).**



**Rue des Serruriers,  
côté impair :  
séquence de rue**



Vue sur l'arrière du 51 rue du Général de Gaulle.



Vue sur le n°3 rue des Serruriers (« repéré » par le SIP, le bâtiment a fait l'objet de transformations).

## C/ Limite Nord :

Au Nord de la commune, la limite du PDA est constituée par le haut de la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Ours (laquelle rejoint la rue des Maréchaux, cf ci-dessus page 14/22)

En effet, le secteur compris entre la rue de la Libération et le haut de la rue du Général de Gaulle est dépourvu d'intérêt patrimonial, ainsi qu'en attestent les photographies ci-dessous.



Vue sur les maisons d'habitation de la rue de la Libération et sur le magasin d'alimentation SPAR (domicilié officiellement 1 rue de Chalampé, rue qui prolonge sur l'Est, la rue du Général de Gaulle).



**A NOTER :** à l'angle des rues du Général de Gaulle et de la Libération, se trouve le n°38 rue du Général de Gaulle, qui constitue **le seul bâtiment à valeur patrimoniale situé dans ce tissu urbain récent**. Compte tenu de son caractère remarquable (**maison « sélectionnée » par le SIP**) ce bâtiment pourrait être préservé dans le cadre du PLU sur la base de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

## D/ Côté Est :

a/ Nord de la rue des Vergers et rue de Chalampé :



**Vues sur les monuments historiques (ancienne abbatale et chapelle Sainte-Anne) depuis le secteur occupé par le périscolaire et les immeubles situés à l'angle des rues des Vergers et de Chalampé.**



Espace vert du périscolaire, à l'arrière du bâtiment.

b/ Le lotissement années 1960 et suivantes (rues des chênes, des acacias, du saule et du tilleul) + le collège Théodore Monod :

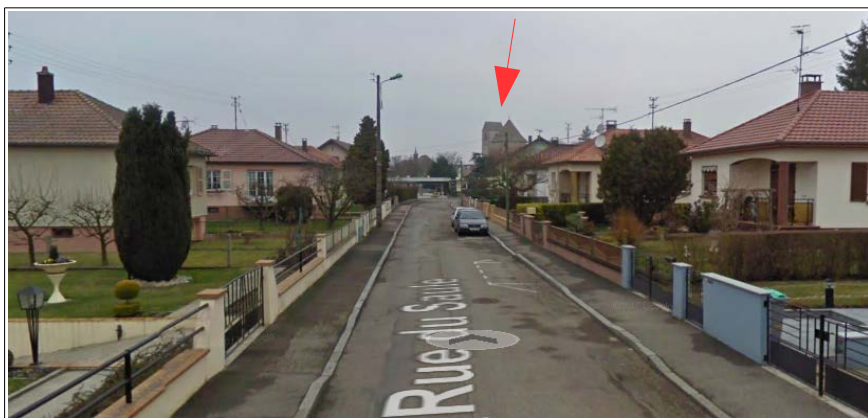
**Ce secteur offre des perspectives sur l'abbatale :**



Rue des acacias

Collège Théodore Monod sur la droite





Rue du saule



Rue du tilleul

c/ Croisement des rues des vergers, du Rhin et de la Forêt Noire :

**Le début de la rue du Rhin constitue la limite Sud-Est de la délimitation du PDA, les constructions étant intégrées dans le PDA en raison de leur covisibilité avec l'abbatiale.**



d/ Sud de la rue des Vergers :



A l'avant, vue sur les n°1 et 3 de la rue des Vergers ainsi que sur l'arrière du 5 rue du Rhin (ces trois bâtiments sont répertoriés par le SIP).

Vues sur le monument historique (l'ancienne abbatale) depuis le Sud de la rue des Vergers, au niveau du croisement entre les rues du Rhin et de la Forêt Noire.



Photo prise depuis le Crédit Agricole, situé 69 rue du Rhin, à l'angle des rues du Rhin et de la Forêt Noire, avec vue sur l'avant des maisons remarquables de la photo de gauche.



Vue sur l'ancienne abbatale depuis le début de la rue de la Forêt Noire.



En face du Crédit Agricole se trouve le n°1 rue de la Forêt Noire, maison « repérée » par le SIP.



## E/ Limite Sud :

Dans sa partie Sud, la limite du PDA est constituée par le front de rue accompagnant l'entrée de ville, à partir du n°1 de la rue du Général de Gaulle (bâtiment occupé par la Poste, situé sur la gauche de la rue du général de Gaulle, en direction du centre-ville).



Vue sur la Poste, en direction du centre ville.



En continuant en direction du centre ville, la rue de Hombourg constitue, **sur la droite**, la 1ère voie perpendiculaire à la rue du général de Gaulle. Un ensemble de bâtiments « repéré » par le SIP (n°4, rue du Général de Gaulle) est situé au croisement de ces deux rues.



Vue sur le pignon du logis du n°4, visible en venant du centre ville.



**Pour maintenir, en entrée de ville, un front de rue cohérent de part et d'autre de la rue du Général de Gaulle, il convient d'intégrer le bâtiment n°4, situé au croisement des rues précitées.**

**A NOTER :** photographié depuis la rue de Hombourg, l'arrière du n°4 rue du général de Gaulle est occupé par un ancien corps de ferme, en cours de démolition (constat fait en juillet 2016, lors du reportage photographique de l'UDAP effectué pour le PDA).



# OTTMARSHEIM - servitude d'utilité publique - proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

